

AVIS DE PUBLICITE

Art. L.2122-1-4 CGPPP

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE
DISTRIBUTEURS D'ARTICLES DE NATATION**

Liffré-Cormier communauté lance un appel à candidature en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de distributeurs automatiques de denrées alimentaire au seins de l'établissement l'Aquazic, intégrant la piscine intercommunale.

Le bâtiment est ouvert 7j/7 aux horaires d'ouverture des services présents, soit 7h – 22h du lundi au vendredi et 8h30 – 18h le week end.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre à Liffré-Cormier Communauté leur proposition selon les conditions définies dans le présent avis de publicité.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, Liffré-Cormier Communauté analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères énoncés dans le prévis avis.

Avis publié le	06/01/2026
Date et heure limite de remise des propositions	Vendredi 06/02/2026 à 12h00.
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Aquazic, Accueil piscine
Durée envisagée	La consultation vise une occupation de 2 ans renouvelable tacitement une fois
Description des caractéristiques des prestations attendues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Distributeur automatique d'articles de natation incluant a minima : <ol style="list-style-type: none"> a. Bonnets de bain b. Lunettes de natation c. Maillot hommes / femmes / enfants d. Bouchons d'oreilles / pince nez e. Couche de bain bébé f. Petit accessoire (sac étanches, serviettes microfibre etc...) 2. Fonctionnement autonome 7j/7 pendant les horaires d'ouverture de la piscine. 3. Respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité (PMR). 4. Design sobre et intégré à l'environnement intérieur de l'établissement. 5. Système de paiement sans contact obligatoire (CB, smartphone) ; espèces 6. Consommation électrique optimisée (mode veille, allumage des panneaux publicitaires programmable, etc.) 7. Livraison, installation , branchement, réglages, à la charge de l'occupant 8. Approvisionnement régulier afin de limiter les rupture de stocks. 9. Le nettoyage (intérieur et extérieur) est à la charge de l'occupant, il est également tenu de procédé par un laboratoire et à ses frais, au contrôle qualité ainsi qu'à un contrôle bactériologique conformément à la législation en vigueur 10. Les frais de maintenance d'entretien, de réparation et de remplacement éventuel des pièces sont à la charge de l'occupant

	<p>11. L'autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle calculée selon un pourcentage du résultat réalisé par l'entreprise sur le distributeur. L'occupant devra proposer ce pourcentage dans son offre. Un état détaillé des résultats sera fourni au jour d'anniversaire de la signature de la convention afin de pouvoir emmèter un titre de recette à l'encontre du prestataire</p>
--	--

Toutes les propositions devront être déposées exclusivement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les candidatures devront être transmises impérativement avant le vendredi 06 février à 12h00.

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Le projet de convention
- Un mémoire technique présentant le projet du candidat en matière d'installation et d'exploitation des distributeurs automatiques ainsi que la présentation des différentes machines proposées
- La grille tarifaire du candidat dument complétée, respectant les conditions tarifaires imposées au point 5 du présent avis
- La part variable de la redevance consentie par le candidat, en pourcentage du chiffre d'affaire réalisé sur les distributeurs mis à disposition dans les locaux
- Toutes pièces ou précisions jugées utiles par le candidat et de nature à étayer son offre ; Une note de présentation comportant notamment ses références et garanties professionnelles
- Les comptes sociaux des trois derniers exercices, et annexes
- Son numéro de SIREN
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité

Les propositions reçues avant la date limite de remise des propositions indiquée ci-dessus, seront analysées, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

- **La valeur technique** (30 %), appréciée au regard de deux sous-critères :
 - o les caractéristiques des appareils (20 %),
 - o la qualité et la variété des produits proposés (10 %) ;
- **L'offre financière**, incluant le pourcentage de redevance proportionnelle présenté et la modération de la grille tarifaire des articles proposés à la vente (40 %) ;
- **La maintenance et le service** (25 %) ;
- **La performance environnementale** (5 %), appréciée au regard de la consommation énergétique des appareils.